



Les services compétents au niveau de la province de Tan Tan ont reçu 33 demandes de régularisation, dont 11 ont été acceptées, alors que les autres ont été rejetées pour manquement aux critères requis.

Tan Tan

Remise de cartes de séjour

Onze cartes de séjour ont été remises récemment à Tan Tan au profit des bénéficiaires de l'opération exceptionnelle de régularisation des étrangers en situation illégale au Maroc. Ces titres de séjour ont été remis lors d'une cérémonie présidée par le gouverneur de la province de Tan Tan, Azeddine Helloul, en présence notamment des membres de la Commission provinciale chargée de la régularisation de la situation des étrangers en séjour irrégulier, des représentants de la Com-

mission régionale des droits de l'Homme, des autorités locales, des chefs de services extérieurs, d'élus et d'acteurs associatifs.

Ces cartes de séjour ont été remises à 11 ressortissantes étrangères : cinq Mauritanienues, trois Sénégalaises, une Malienne, une Ivoirienne et une Syrienne. Officiels et acteurs associatifs ont salué la nouvelle politique adoptée par le Maroc à l'égard des immigrés en séjour illégal sur son territoire, soulignant que cette opération, lancée par le Royaume

conformément aux Hautes orientations de SM le Roi Mohammed VI, se veut une initiative exceptionnelle à l'échelle du monde arabe.

Les services compétents au niveau de la province de Tan Tan ont reçu 33 demandes de régularisation, dont 11 ont été acceptées, alors que les autres ont été rejetées pour manquement aux critères requis. Cette opération exceptionnelle de régularisation des étrangers en situation illégale au Maroc s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique initiée

par le Maroc conformément aux Hautes orientations royales.

Le Maroc avait lancé, en janvier 2014, une opération exceptionnelle de régularisation des étrangers en situation irrégulière.

Cette opération concerne les étrangers conjoints de ressortissants marocains justifiant d'au moins 2 ans de vie commune, les étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc et justifiant d'au moins 4 ans de vie commune, les enfants

DNCR à Laâyoune Mohamed Laâbid
mlaabid@aujourd'hui.ma

issus des deux cas susvisés, les étrangers disposant de contrats de travail effectifs d'au moins 2 ans, les étrangers justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc, et les étrangers atteints de maladies graves et se trouvant sur le territoire national avant le 31 décembre 2013. Ces cartes garantissent pour les immigrants bénéficiaires de vivre légalement sur le territoire marocain, comme elles leur assurent les droits de l'intégration culturelle, économique et sociale.